



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

radars

Question écrite n° 67783

Texte de la question

M. André Chassaigne interroge M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences des sanctions automatiques imposées par les radars fixes. De plus en plus de conducteurs se plaignent de l'inhumanité avec laquelle sont traitées grand nombre d'infractions au code de la route. Ainsi, il est fréquent de rencontrer un automobiliste ayant été sanctionné par une amende et une perte de point pour une infraction minime. Même s'il faut fixer une limite, une démarche humaine doit être jointe à la sanction. Un automobiliste souhaitant dépasser un autre véhicule peut effectuer un léger dépassement et reprendre une vitesse conforme à la réglementation. Ce léger et temporaire dépassement ne sera pas relevé par les forces de l'ordre qui considéreront à juste titre que l'infraction était passagère, voire qu'elle était motivée pour assurer la fluidité du trafic. Le radar automatique flashera sans aucune distinction l'infraction. Trop de contrôles automatiques sont situés, non pas sur des zones accidentogènes, mais surtout sur des zones où la rentabilité du dispositif est certaine d'être pourvoyeuse de fonds pour l'État. Une tolérance, en fonction du contexte de l'infraction, doit être prévue. Un questionnement, non pas sur la rentabilité des dispositifs mais sur l'efficacité de l'emplacement visant à réduire le nombre d'accidents doit être posé. Il lui demande si une réflexion concernant l'automatisme et l'implantation des radars automatiques va être engagée afin d'humaniser les sanctions.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67783

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 8900

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)